LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260512-CC_2026_109-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi cinq mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-neuf avril deux mil vingt-six.

Présents : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Sandrine TOULOUZE, Mickaël DABET, Marc GUILLAUME, Alain LEGLATIN, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Martine VALLÉE, Hervé LE DOUCEN, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Fabrice TREHOREL, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Yves MOY, Isabelle ERMEL, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Cyril CONAN, Marie-Hélène GANNAT, Marcel PICHOT, Evelyne BOSCHER, Rodolphe LE BRETON, Odile LE STRAT, Philippe PRESSE, Gaëlle HENO, Jean-Michel SCOUARNEC, Jean-Luc BLANCHARD, Isabelle MACE, Lucas CLEMENT, Laurence AKOSSI, Isabelle GORÉ CHAPEL, Fabrice HENRY, Magalie LAUNAY, Pascal BAZIN, Hervé MORIN, Virginie LEMOINE, Philippe JOSSÉ, Delphine BEUREL, Ronan FERNANDEZ, Nolwenn LE MÉE, Aurélie HERVÉ, Jean-Luc COLLEU, Laurence LUCAS, Sébastien QUINIO, Christelle JOUET, Dominique LE LUDUEC, Georges LE FRANC, Laurent NEVO, Paul ETTOUATI , Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUEDAL, Evelyne GASPAILLARD, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHECADE, Brigitte JEGLOT, Nicolas TOUDIC ;

Absents excusés : Mickaël LEVEAU, Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Gaëlle GOUEROU, Laurent BERTHO, Maryline JAOUEN ;

Secrétaire de séance : Evelyne GASPAILLARD.

CC_2026_109 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT_ CONTRAT DE PROJET_ MISSION EUROPE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-24 à L332-26 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Le vice-Président informe le bureau

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Les durées des contrats de projet ne sont pas comptabilisées au titre de celles permettant de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée (CDI)

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260512-CC_2026_109-DE

appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi)

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent en contrat à durée déterminée pour mener à bien la clôture du programme LEADER 2023-2027, l'évaluation des actions menées et de préparer la nouvelle candidature du territoire au programme LEADER ;

CONSIDÉRANT que la nature spécifique, temporaire et identifié du projet/opération de justifie le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée ;

Le vice-Président propose

De créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	**Nombre d'emploi**	**Catégorie hiérarchique**	**Temps de travail Hebdomadaire**
3 ans	1	A	TC

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique

Le contrat de projet étant fixé pour une durée inférieure à 6 ans, si la mission prévue par le contrat de projet n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée, l'autorité territoriale notifiera à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Au-delà d'une expertise nécessaire en termes de management de projet et d'expérience en animation et accompagnement des acteurs, les candidats devront justifier de connaissances de la gestion des fonds européens et des politiques contractuelles et sectorielles des collectivités, d'une maitrise des problématiques de l'espace rural, du développement local.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité en fonction du niveau d'expérience et de qualification du candidat retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'adopter la proposition ;
2. D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
3. De modifier le tableau des effectifs.

Exercice : 69
Présents : 64
Pouvoir(s) : 01
Pour : 65
Contre : 00
Abstention : 00

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour expédition certifiée conforme

Loudéac, le 5 mai 2026
Le Président
Xavier HAMON

Le secrétaire de séance
Evelyne GASPAILLARD

Signature numérique de Xavier HAMON
Date : 2026.05.12 15:50:09 +02'00'

Signature numérique de Evelyne GASPAILLARD
Date : 2026.05.12 15:43:22 +02'00'